

HONORAIRES DE L'AGENCE

VENTE

Les honoraires de transaction sont à la charge des vendeurs sauf convention particulière indiquée sur le mandat de vente.

Et sont les suivants :

Locaux à usage d'habitation	6 % TTC maximum
Terrains à bâtir	7 % TTC maximum
Locaux commerciaux et entreprises	10 % TTC maximum

LOCATIONS SAISONNIERES

A la charge des Propriétaires -

Entre 13 et 20 % TTC du montant du loyer saisonnier
(selon les services apportés)